



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS

PLAN D'ACTION SOL ET SITES CONTAMINÉS DDPS





Les sols intacts constituent la base d'une croissance saine des plantes en leur fournissant des nutriments et de l'eau. De plus, les sols intacts abritent une multitude de micro-organismes essentiels à la fertilité du sol.



SOMMAIRE

Préface de la cheffe du DDPS	5
Contexte	6
Vision et stratégie	8
Objectifs et mesures	10
Dépenses	18
Controlling	19



PRÉFACE DE LA CHEFFE DU DDPS



« En protégeant le sol, nous préservons une ressource vitale. Somme toute, nous contribuons à la sécurité de la Suisse »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,
Chères collaboratrices et chers collaborateurs du DDPS,

Le sol est une ressource limitée et précieuse qui est essentielle à notre existence. Il remplit plusieurs fonctions, jouant à la fois le rôle de base de production pour l'agriculture et la sylviculture, de support pour les constructions humaines, d'habitat pour les animaux et les végétaux, de régulateur des cycles naturels, d'archive du patrimoine culturel ou géologique et de source de matières premières. Comme le sol a besoin d'énormément de temps pour se former, il n'est guère renouvelable. C'est pourquoi il faut le ménager.

En accomplissant ses tâches, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a inévitablement un impact sur le sol, ne serait-ce que par les tirs ou le passage de véhicules lourds sur le terrain. Conscient de sa responsabilité vis-à-vis de cette précieuse ressource, le DDPS publie un cadastre des sites pollués par des déchets d'origine militaire, effectue des investigations et réalise des travaux d'assainissement si les atteintes constatées nuisent à l'environnement. Il contribue en outre à la protection du sol par diverses mesures supplémentaires: par exemple, ses installations de tir sont équipées de systèmes de réduction des émissions qui empêchent les polluants contenus dans les munitions de pénétrer dans le sol et les surfaces d'assolement sont préservées au mieux ou compensées en cas de projets de construction militaires.

J'ai le plaisir de vous présenter le plan d'action Sol et sites contaminés DDPS dans les pages qui suivent.

Viola Amherd, conseillère fédérale
Cheffe du DDPS

CONTEXTE



Généralités

Par sol, on entend la couche supérieure meuble de l'écorce terrestre où peuvent pousser les plantes. Résultant de processus d'altération, le sol est composé d'humus, d'éléments minéraux, d'eau, d'air et d'une multitude d'organismes. Il remplit de nombreuses fonctions écologiques, à condition que son aération et son bilan hydrique ne soient pas perturbés et que les racines y trouvent assez d'espace pour croître. Il faut aussi un équilibre entre les nutriments qu'il contient et le type et la quantité d'organismes qui le peuplent. Enfin, sa teneur en polluants ne doit pas dépasser certaines limites.

En Suisse, les sols sont de plus en plus imperméabilisés, compactés et pollués en raison de la forte demande en surface d'habitat et d'infrastructure et de la pression économique croissante dans le secteur agricole et sylvicole. Une gestion plus durable de cette ressource favoriserait la production de denrées alimentaires, l'approvisionnement en eau potable, l'utilisation d'espaces de détente, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la biodiversité et la lutte contre le stress thermique accru.

Atteintes portées au sol

Les activités du DDPS sollicitent le sol et lui portent inévitablement atteinte, que ce soit par l'apport de métaux lourds lors des tirs, l'imperméabilisation de la surface due à des travaux de construction, le compactage de la couche sous-jacente lors du passage de véhicules lourds sur le terrain ou le rejet involontaire de polluants en cas d'accident et d'avarie.

Afin d'atténuer son impact, le département prend différentes mesures de protection. Ainsi, ses installations de tir sont autant que possible équipées de systèmes de réduction des émissions qui empêchent les métaux lourds contenus dans les munitions de pénétrer dans le sol. Pour éviter le compactage, la circulation de véhicules lourds sur le terrain n'est autorisée qu'à titre exceptionnel, en fonction des conditions, et les courses d'exercice facultatives ont uniquement lieu sur des places de manœuvre prévues à cet effet. De plus, le DDPS prévient les avaries en formant son personnel et les militaires au bon maniement des systèmes et en veillant à ce que ses installations restent conformes aux normes techniques. Enfin, pour circonscrire l'imperméabilisation, les besoins militaires sont réduits au strict nécessaire et le sol n'est recouvert de matériaux non perméables que si l'exploitation ou la sécurité l'exigent.

Cadastre des sites pollués du DDPS

Tous les sites pollués par l'armée sont inscrits au cadastre des sites pollués du DDPS (CSP DDPS). Celui-ci sert de référence pour la gestion rigoureuse des sites contaminés, conformément aux dispositions légales. Le département procède aux investigations prévues par l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites), évalue les résultats obtenus et, si nécessaire, assainit les surfaces polluées. Le CSP DDPS est public et actualisé en permanence.

Actuellement, le traitement des sites contaminés en Suisse se concentre sur les pollutions largement répandues par les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées). Ces produits chimiques industriels synthétiques stables ne se dégradent pas dans l'environnement et sont présents dans de nombreuses utilisations et produits qui sont également pertinents pour le traitement des sites contaminés du DDPS. Selon l'état actuel des connaissances, les risques de pollution particulièrement élevés résultent surtout de l'utilisation de mousse d'extinction sur les places d'exercice d'incendie et lors d'incendies ainsi que de l'entretien des extincteurs.

Grâce à ce dispositif, la question des sites contaminés est systématiquement prise en compte lors de projets de construction ou de la vente de biens immobiliers militaires. Cela permet de limiter les risques pour l'environnement, les maîtres d'ouvrage et les acquéreurs de biens immobiliers du DDPS.

Plan d'action Sol et sites contaminés DDPS

Le plan d'action Sol et sites contaminés DDPS fixe les objectifs de protection du sol à atteindre d'ici à 2032. Le département se doit de laisser aux générations futures des sols capables de remplir leurs fonctions. Il est donc tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter sa consommation de sol et prévenir les atteintes à cette ressource. ■





VISION ET STRATÉGIE



VISION DDPS



Le DDPS assure une gestion durable du sol et laisse aux générations futures des sols capables de remplir leurs fonctions.

La stratégie comporte quatre axes :



AXE

1

Des mesures de protection sont prises à titre préventif pour limiter l'ampleur et l'étendue des atteintes portées au sol.



AXE

2

Les sites pollués par l'armée sont inscrits au CSP DDPS. En novembre 2023, quelque 600 zones de buts et 1400 aires d'exploitation, décharges et lieux d'accident y figuraient.



**remise en état –
remédier aux
atteintes**



AXE

3

Les surfaces contaminées sont assainies conformément aux dispositions de l'OSites. Les projets d'assainissement sont soumis à la procédure d'approbation des plans de constructions militaires, ce qui permet de garantir la participation de toutes les parties prenantes (cantons, communes, particuliers et autorités fédérales compétentes).

**sensibilisation et
information**



AXE

4

Le personnel du DDPS et les militaires sont sensibilisés à l'importance et à la vulnérabilité du sol et apprennent les bonnes pratiques en lien avec ce bien à protéger. ■

OBJECTIFS ET MESURES



À partir de la vision et des axes stratégiques, le plan d'action Sol et sites contaminés DDPS fixe neuf objectifs. Chaque unité administrative du département contribue à leur réalisation par ses propres mesures.

D'ici à 2032, le DDPS entend mettre en oeuvre les mesures et les objectifs suivants :

AXE



OBJECTIFS 1 & 2



Objectif n° 1

la consommation de sol est réduite

Par analogie avec la stratégie Sol Suisse, le DDPS vise l'objectif de zéro consommation nette de sol à l'horizon 2050. Les nouveaux besoins sont évalués à l'aune de la consommation de surface et c'est la variante la plus respectueuse du sol qui est mise en œuvre. Les surfaces utilisées pour de nouvelles constructions sont compensées par une remise en état ou une restauration de la fonction du sol à un autre endroit.

MESURES

- Établir un bilan de la consommation de sol
- Limiter la consommation de surface en cas de projets de construction et la compenser par des remises en état
- Préserver les surfaces d'assolement ou les compenser de manière équivalente

Objectif n° 2

les atteintes portées au sol sont limitées

Afin que le sol conserve sa capacité à fonctionner et sa fertilité, les atteintes qui lui sont portées et les pertes qui en découlent sont limitées.

MESURES

- Débarrasser régulièrement les places de tir des résidus de munitions
- Examiner les directives militaires, telles que les instructions, les règlements et les ordres, sous l'angle de la protection du sol et les compléter si nécessaire
- Réduire l'apport de munitions lors des tirs militaires au moyen de systèmes techniques
- Utiliser des munitions d'exercice au lieu de munitions de combat pour l'instruction
- Préserver les sols lors de projets de construction ou de grandes manifestations en imposant des exigences de protection
- Prévenir les atteintes au sol grâce à une utilisation appropriée
- Contrôler les exigences de la protection du sol



AXE



OBJECTIFS 3–5

Objectif n°3

le CSP DDPS est complet et à jour

Le CSP DDPS est actualisé après chaque évaluation des résultats des investigations prévues par l'OSites. Les données cadastrales sont également publiées dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) et sur map.geo.admin.ch.



MESURE

- Tenir le CSP DDPS à jour et veiller à son exhaustivité

Objectif n° 4

les zones de but dans les lacs sont réexaminées sur la base de l'aide à l'exécution de l'OFEV Sites pollués et eaux de surface

Les évaluations des zones de but dans les lacs au sens de l'OSites sont vérifiées sur la base de l'aide à l'exécution Sites pollués et eaux de surface (OFEV, 2020) et adaptées si nécessaire.

MESURES

- Évaluer les zones de but dans les lacs au sens de l'OSites en se référant à l'aide à l'exécution Sites pollués et eaux de surface (OFEV, 2020)
- Réévaluer au sens de l'OSites les sites de munitions immergées
- Poursuivre la surveillance des sites de munitions immergées dans les lacs avec les cantons riverains

Objectif n° 5

les sites pollués sont gérés selon le plan d'investigation

Le DDPS établit un plan d'investigation fixant les délais pour l'investigation des sites pollués. Tous les sites nécessitant une investigation feront l'objet d'une investigation préalable au sens de l'OSites d'ici à 2032.

Il peut faire l'objet d'ajustements au cours de la mise en œuvre en raison de différents facteurs, tels que les ventes et les projets de construction, ou en cas de modifications importantes des conditions, comme l'introduction de nouvelles classes de substances (par exemple les PFAS).

MESURE

- Effectuer les investigations prévues par l'OSites (y compris en ce qui concerne les PFAS) dans les délais fixés et selon le plan d'investigation



AXE

3

remise en état – remédier aux atteintes



OBJECTIFS 6 & 7

Objectif n° 6**les sites contaminés sont assainis selon le plan établi**

Les sites contaminés sont assainis dans les délais fixés.

MESURES

- Fixer les délais d'assainissement des sites contaminés sur la base des résultats des investigations prévues par l'OSites
- Réaliser les assainissements dans les délais fixés
- Évaluer, en collaboration avec des partenaires externes, des solutions techniques permettant la récupération sûre et écologique des restes de munitions immergées

Objectif n° 7**les munitions de l'ancien dépôt de Mitholz sont éliminées avec toutes les mesures de sécurité requises**

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 4 décembre 2020, le DDPS planifie l'évacuation des restes de munitions se trouvant dans l'ancien dépôt de Mitholz en prenant toutes les mesures de sécurité requises. Le Parlement a adopté le crédit d'engagement correspondant en 2023.

MESURE

- Éliminer les munitions de l'ancien dépôt de Mitholz selon le plan établi



AXE



OBJECTIFS 8 & 9

Objectif n° 8

le personnel et les militaires disposent de connaissances sur le sol

Le personnel du DDPS et les militaires sont sensibilisés à la gestion respectueuse du bien à protéger qu'est le sol et savent quelles mesures prendre pour limiter les effets négatifs de leurs activités.



MESURE

- Sensibiliser et former de manière ciblée le personnel et les militaires concernés à la gestion du bien à protéger qu'est le sol



Objectif n° 9

le public est informé de l'état d'avancement de la gestion des sites contaminés

Le DDPS rend régulièrement compte de l'état d'avancement de la gestion des sites contaminés. Le public est notamment informé du nombre de sites concernés, du risque que ceux-ci représentent pour la population et l'environnement et du calendrier prévu (y compris pour la suite des investigations et des assainissements). ■

MESURES

- Rendre compte régulièrement au public de l'état d'avancement de la gestion des sites contaminés du DDPS
- Proposer et diffuser régulièrement des contenus sur la protection du sol et sur des exemples de projets réussis

DÉPENSES



Le DDPS estime que d'ici à 2032, les dépenses de biens et services et de personnel liées à la mise en œuvre des mesures atteindront 50 à 100 millions de francs, pour 36 500 heures de travail¹. Le montant réel dépendra de l'ampleur des mesures réalisées. ■

¹ Sans les charges pour le projet Mitholz et selon l'ampleur des assainissements nécessaires





CONTROLLING

Le DDPS contrôle régulièrement le degré de réalisation des objectifs et la mise en œuvre des mesures définies dans son plan d'action Sol et sites contaminés. ■



Département fédéral de la défense, de la protection de
la population et des sports DDPS

Secrétariat général DDPS

Territoire et environnement DDPS
Maulbeerstrasse 9
3003 Berne

Approuvé par la cheffe du DDPS
en juin 2024